DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Le sept septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme HUGEROT Maryvonne, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. GOUOT Bruno, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: Mme ROY Béatrice, Nuits-Sur-Armançon: M. LAVINA Xavier, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: M. COQUILLE Eric, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

Nombre de conseillers :

En exercice: 75

Excusés: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Tonnerre: Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, Viviers: M. PORTIER Virgile.

- Présents : 47 - Absent(s) : 13 - Pouvoir(s) : 15 - Votants : 62

Excusés ayant donné pouvoir: Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Flogny La Chapelle: M. GOVIN Gérard, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Tanlay: M. BOURNIER Edmond, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme GOUMAZ Delphine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOUARD Claude, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Villon: M. BAUDOIN Didier, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

<u>Délibération n° 84-2017</u>

Secrétaire de séance : M. PICARD Bruno

Date de convocation : 1^{er} septembre 2017

Objet:

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

FINANCES

Considérant que la loi permet désormais l'inscription d'attribution(s) de compensation en investissement,

Révision des attributions de compensation au regard des conclusions 2017 du rapport de la CLECT

Considérant que les attributions de compensation liées aux participations « voyages scolaires » ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2017,

Considérant le transfert de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage », pour le site de Tonnerre, dans le cadre de la loi NOTRe,

Considérant le transfert de la compétence « zones d'activités économique », pour la zone d'Ancy-le-Franc, dans le cadre de la loi NOTRe,

Considérant que les charges afférentes à la gestion de la zone d'activités de Vauplaine, à Tonnerre, restent ici en instance d'évaluation,

Considérant, concernant le transfert de la compétence « scolaire », la demande de la Ville de Tonnerre de passer en investissement, à compter de 2018, le montant moyen annualisé pris actuellement dans le cadre des attributions de compensation en fonctionnement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170907-84-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017 Publication : 15/09/2017 Considérant la demande de la Commune de Flogny La Chapelle de passer un agent en contrat aidé en contrat à durée déterminée et le surcoût direct induit par rapport à l'organisation proposée par l'intercommunalité,

VU les conclusions adoptées à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 4 juillet 2017,

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- D'adopter les conclusions du rapport CLECT annexé à la présente délibération,
- De procéder, pour l'exercice 2017, à la révision des attributions de compensation des communes de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc, pour les compétences et les montants énoncés ci-après,
- De procéder, pour l'exercice 2018, à la révision des attributions de compensation pour des communes de Flogny-la-Chapelle, Tonnerre et Ancy-le-Franc, Avec l'inscription, en investissement, du coût moyen net annualisé des équipements transférés par la Ville de Tonnerre pour le « scolaire » et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

2017	Compétences	Charges transférées	AC avant transfert	AC après transfert
Ancy-le-Franc	ZAE	2 921,00 €	12 251,03 €	9 330,03 €
Tonnerre	Aire d'accueil des gens du voyage	2 491,00 €	556 859,86 €	554 368,86 €
Tonnerre	AC investissement	7 036,00 €		- 7 036,00 €

2018	Compétences	Charges transférées	AC	
Ancy-le-Franc	ZAE	2 921,00 €	9 330,03 €	1
Tonnerre	Aire d'accueil des gens du voyage			1
	AC de fonctionnement	9 965,00 €		sur une année complète
	AC investissement	8 004,00 €	- 8 004,00 €	amortissement progressi
	Scolaire			
	AC de fonctionnement	- 52 538,57 €		
	AC investisement	52 538,57 €	- 52 538,57 €	
	AC Fonctionnement 2018 corrigée		599 433,43 €	
	AC d'investissement 2018		60 542,57 €	
Flogny-la-chapelle	Scolaire/Alsh	20 935,04 €	- 122 382,67 €]

P/M : *AC Fct* 2018 corrigée pour Tonnerre = 554 368,86 + 2 491 – 9 965 + 52 538,57 = 599 433,43

Depuis l'adoption de la Loi de Finances pour 2017, il convient de recueillir l'accord du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 ainsi que l'accord des conseils municipaux des seules communes intéressées, soit les 3 citées ci-dessus.

	61	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	1	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à prendre toute disposition ultérieure utile,

DIT que la présente délibération sera notamment notifiée aux 3 communes intéressées, qui devront se prononcer favorablement sur la révision de leur attribution de compensation, afin qu'elle soit effective.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170907-84-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017 Publication : 15/09/2017 Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente,